



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE
LA RÉGLEMENTATION ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des nationalités

Affaire suivie par :
Mlle Martine PÉTETIN
Tél. 03.84.86.85.07

Martine.petetin@jura.pref.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le **26 JUL. 2011**

LE PREFET DU JURA

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département

Pour information :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOLE
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude
- Mme la Présidente de l'Association des Maires du Jura

Circulaire n° 56

Transmis par messagerie

Objet : Nouveau modèle uniforme de titre de séjour pour étranger (TSE) adopté par l'Union européenne.

Réf. : Règlement du Conseil de l'Union européenne (CE) n° 380/2008 du 18 avril 2008
Circulaire NOR IOCLI 1107122C du 15 juin 2011

J'ai l'honneur de vous informer de l'adoption d'un nouveau modèle uniforme de titre de séjour européen pour étranger (TSE), conformément aux normes européennes, à compter du 4 juillet 2011. La délivrance, le renouvellement, le duplicata ou le changement d'une carte de séjour ou d'un titre équivalent, donnera lieu à la perception d'un droit de timbre de 19 euros (article 77 de la loi de finances pour 2011). Toutefois, la date d'entrée en vigueur de cette disposition sera fixée ultérieurement par décret.

Vous serez chargé de percevoir cette nouvelle taxe sous forme de **timbres fiscaux**. Ces timbres seront à apposer sur le volet de l'attestation de remise de titre ; partie que vous devez impérativement retourner à mes services après remise du titre aux intéressés.

Il est à noter que cette taxe de 19 euros s'ajoute au montant des taxes perçues pour la délivrance des titres de séjour : taxes perçues sous forme de **timbres OFII** (cf ma circulaire n° 22 du 16 mars 2011).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de DOLE,


Philippe FOURNIER-MONTGIEUX